



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 JUIN 2011 A 20 H

Étaient présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - M. FARCY -
Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - Mme CHAVAROT - M. SEGUIN - M. SZEWCZYK - M.
ALEXANDRE - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Melle MENARD - Mme LEBLANC - M. CLOUET -
M. POIRAT - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON

Absents excusés :

Mme PLA - Mme FELIX - Mme JOYEAU - M. BRILLOUET - M. GIANNORSI - Mme LEDUCQ - M.
BALLESTRACCI - M. ALBARELLO

Pouvoirs :

Mme PLA à M. TARAMARCAZ
Mme FELIX à Mme CHAVAROT
M. BRILLOUET à M. VAUTHIER
M. GIANNORSI à M. ALEXANDRE
Mme LEDUCQ à M. POIRAT
M. BALLESTRACCI à M. CLOUET

Secrétaire de séance : Monsieur BOISSEAU

Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 30 juin 2011

Vu, le Secrétaire de Séance,

Guy BOISSEAU



Le Maire,

Joël BOUTIER

➤ Intervention de M. MORRI - Société SECOTHERM

M. MORRI, de la société SECOTHERM expose les différents travaux, mis en œuvre cette année par la société DALKIA, dans le cadre de son contrat de fourniture de gaz et d'exploitation, pour améliorer la performance de nos équipements de chauffage :

- travaux sur la chaufferie du bâtiment B de l'école Alphonse Daudet et celle des Services Techniques.

- passage au gaz de la salle polyvalente Roger Donnet

- passage au gaz naturel de la mairie à l'occasion du déplacement de la chaufferie nécessitée par les installations des antennes radiotéléphoniques.

Il présente un tableau comparatif des coûts d'exploitation sur les dernières années où figurent des ratios de consommation (voir annexe1).

Les objectifs du contrat sont respectés par notre exploitant DALKIA qui, bénéficiant d'un intéressement, a des soucis de performance, qui permettent à la commune de réaliser des économies.

Pour le futur, il convient d'envisager la suppression des dernières chaudières à fioul (Services Techniques, Marie Laurencin), le coût de ce combustible devenant prohibitif.

M. Le Maire remercie M. MORRI pour cette présentation.

➤ Intervention de Mme BERTSCH – SIPPAREC

Mme BERTSCH présente le projet (voir document annexe 2).

M. CLOUET souhaite savoir si 20 ans est la durée de la convention et s'il s'agit de panneaux en surimposition de la toiture. Mme BERTSCH indique que le SIPPAREC est propriétaire des panneaux pendant 20 ans et qu'au terme de ce délai, l'installation reviendra à la commune. Les panneaux seront intégrés complètement à la toiture (remplaceront les tuiles).

M. SEGUIN demande quel est le devenir des panneaux au terme des 20 ans : seront-ils démontés ?

Mme BERTSCH indique que la durée de vie des panneaux photovoltaïques est à peu près équivalente à celle d'une toiture (30 à 35 ans). Au bout de 20 ans, les panneaux ne seront pas démontés mais conservés par la commune qui continuera à les exploiter.

M. SZEWCZYK demande quel est l'intérêt financier pour la ville, dans la mesure où la redevance n'est plus versée et que la commune doit prendre à sa charge 50 000 € pour l'isolation. Mme BERTSCH indique, qu'avant la loi du 4 mars 2011, il était prévu le versement d'une redevance annuelle de 2 000 € à la commune mais la baisse des tarifs rend le projet tout juste équilibré avec un amortissement sur 20 ans. La commune financera ses travaux d'isolation via ADP, et bénéficiera d'une toiture neuve. C'est un premier pas vers d'autres travaux pour avoir un bâtiment BBC.

Mme ANDREOLETTI ajoute qu'il n'y a aucun intérêt financier pour la commune mais un intérêt politique. Il s'agit de s'inscrire dans le Grenelle, contribuer au niveau local à la démarche de développement durable, montrer l'exemple et appliquer une éthique.

M. SANTAMARIA souhaite rebondir sur les propos de Mme ANDREOLETTI : l'aspect politique est important mais l'équilibre financier l'est aussi. L'électricité produite est revendue à ERDF mais ne peut-on pas bénéficier de tarifs privilégiés d'achat de l'électricité pour ce bâtiment ?

G

B

Mme BERTSCH indique que ce n'est pas la logique du dispositif. Le tarif de vente d'électricité produite est plus élevé que le tarif d'achat et le retour sur investissement plus rapide. La commune aura un avantage financier dans 20 ans, l'électricité étant vendue au prix du marché.

M. POIRAT demande si le prix d'achat est fixe pour toute la durée du contrat. Mme BERTSCH répond que dès que le contrat avec ERDF est signé, le tarif est figé.

M. TIOMO demande si au lieu de reverser une redevance, la commune ne pourrait pas toucher un intéressement sur le chiffre d'affaires du SIPPAREC.

M. Le Maire précise que le SIPPAREC n'a pas une logique d'entreprise. Il s'agit d'un syndicat.

M. CLOUET souhaite savoir quel est le statut du SIPPAREC et quelle est sa vocation ?

Mme BERTSCH répond que le SIPPAREC est un syndicat intercommunal au même titre que le SIGEIF auquel des communes adhèrent. Il n'a pas vocation à dégager des marges bénéficiaires. Il est au service des communes adhérentes.

➤ Présentation du PCS par M. ALEXANDRE et M. CARCHON

M. ALEXANDRE présente le Plan communal de Sauvegarde élaboré par M. CARCHON et Mme DEVLAMINCK, avec l'appui des services communaux.

M. Le Maire souhaite rappeler l'importance de ce plan. Les accidents n'arrivent pas qu'aux autres. Le risque principal sur notre commune est celui lié à l'aviation avec la proximité de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Faire face à un accident est de notre responsabilité à tous et ce document est un outil devant permettre à chacun, dans son domaine, de se préparer à intervenir. M. Le Maire invite les élus à prendre connaissance du document complet à la Direction Générale.

M. Le Maire tient à remercier M. ALEXANDRE ainsi que M. CARCHON, Mme DEVLAMINCK et les services impliqués dans l'élaboration de ce document très complet. Il devrait être entériné par une délibération puis transmis aux Services de l'Etat. Il y aura dans un délai non précisé un exercice de mise en situation avec l'ensemble des autorités (pompiers..).

M. CLOUET souhaite émettre une observation. Il ne lui semble pas que le risque lié à la dissolution du gypse, susceptible de provoquer des effondrements importants (comme cela a déjà été le cas par le passé) ait été cité.

M. CARCHON indique que le risque gypse a bien été identifié (voir cartographie).

Mme CHIRON demande si la population sera informée de cette démarche.

M. CARCHON indique que la population sera informée et sensibilisée à travers le journal municipal, le site internet, la diffusion de documents.

M. Le Maire rappelle que le PCS a été conçu comme un outil de prévention et que la communication doit être ciblée.

M. SZEWCZYK demande si la population sera concernée par l'exercice de mise en situation.

M. CARCHON répond par l'affirmative.

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Désignation du Secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CB

B

- Désigne M. Guy BOISSEAU par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 juin 2011.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 mars 2011.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Décision n° 2011-28 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société Maisoning/Sagel pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux pour un montant forfaitaire de 2 739,92 € HT soit 2 890,66 € TTC

Décision n° 2011- 29 : Désignation du Cabinet d'avocats Florence LEGRAND afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay – Artech Studio pour un montant de 598 € TTC

Décision n° 2011- 30 : Désignation du Cabinet d'avoués P. Keime, P. Guttin et E. JARRY afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay – Renold » pour un montant de 164,09 € TTC

Décision n° 2011- 31 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la Compagnie « Fleur d'Asphalte » pour l'adaptation et la diffusion de contes avec chansons et rythmes de mille et une nuits pas la musicienne Lydie LACROIX, pour un montant de 325 € TTC pour une séance à la médiathèque le 21 mai 2011

Décision n° 2011-32 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la Compagnie « Fleur d'Asphalte » pour l'adaptation et la diffusion de contes par Madame Sophie KLUZEK pour un montant de 775 € TTC pour une séance à la médiathèque le 25 mai 2011

Décision n° 2011- 33 : Signature du marché public en procédure adaptée avec l'association « Le souffle des livres » pour l'adaptation et la diffusion du conte « Méli-Mélo... Bruissement d'images » pour les enfants de 0 à 3 ans pour un montant forfaitaire de 573 € TTC pour une séance à la médiathèque le 4 juin 2011

Décision n° 2011-34 : Signature d'une convention avec la Société SI 2 P IDF afin d'organiser un exercice d'évacuation pour un montant de 717,60 € TTC

Décision n° 2011- 35 : Signature du marché public en procédure adaptée avec l'association « Compagnie Speira » dans le cadre des journées du Patrimoine pour la représentation de deux spectacles contés « Balade contée sur nos sentiers » et pour la création et la diffusion du spectacle « A l'écoute du lac » par la conteuse Melle MASSIANI et la Musicienne Emma PIETTRE, pour un montant forfaitaire de 1 520 € TTC pour deux représentations.

Décision n° 2011- 36 : Désignation du Cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay – Renold » pour un montant de 956,80 € TTC

Décision n° 2011- 37 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la Société « Les toiles de Minuit » pour une séance de cinéma de plein air le 1^{er} juillet 2011 pour un montant forfaitaire de 2 517,50 € TTC

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Modification de la composition des représentants communaux à divers syndicats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 désignant les membres des divers syndicats.

Considérant le courrier en date du 29 avril 2011 de Madame Jocelyne CHAVAROT nous informant de son souhait de démissionner de son poste de délégué aux Syndicats suivants :

« Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency »

« Syndicat Intercommunal du lycée Camille Saint Saëns à Deuil-La-Barre »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ELIT, en remplacement de Madame Jocelyne CHAVAROT :

Est candidat :

M. VAUTHIER

Est élu :

M. VAUTHIER

Article 1 : nomme M. VAUTHIER. En qualité de délégué suppléant au Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency en remplacement de Madame Jocelyne CHAVAROT

Article 2 : nomme M. VAUTHIER en qualité de représentant titulaire au Syndicat Intercommunal du lycée Camille Saint Saëns à Deuil-La-Barre en remplacement de Madame Jocelyne CHAVAROT.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Modification de la composition des représentants du Conseil Municipal à la CAVAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 08 03 45 en date du 28 mars 2008 désignant les représentants communautaires de la Ville à la CAVAM.

Considérant le courrier en date du 6 juin 2011 de Monsieur Christian VAUTHIER nous informant de son souhait de démissionner de son poste de délégué communautaire à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ELIT, en remplacement de Monsieur Christian VAUTHIER :

Est candidat :

M. ALBARELLO

Est élu

M. ALBARELLO

Article 1 : nomme M. ALBARELLO en qualité de représentant du Conseil Municipal à la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency en remplacement de Monsieur Christian VAUTHIER

Article 2 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

M. CLOUET, à l'occasion de ce vote, réitère la volonté de sa liste de pouvoir être représentée à la CAVAM.

M. Le Maire prend acte de cette demande.

Dossiers présentés par M. ALEXANDRE

Avenant n°5 à la convention de mise à disposition des policiers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts modifiés de la CAVAM

Vu la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale en date du 1^{er} juillet 2005

CB

B

Considérant que des mouvements de personnels doivent être ratifiés par avenant à la convention susvisée

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité publique, à la circulation et à la police municipale, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de service de policiers municipaux par la CAVAM à la commune de Groslay

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu la loi du n° 2004-811 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le courrier préfectoral en date du 20 août 2010 relatif au Plan communal de Sauvegarde

Considérant le projet de Plan Communal de Sauvegarde a été soumis aux services de la Préfecture qui n'ont pas émis de réserve

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 25 mai 2011

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité publique, à la circulation et à la police municipale, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Groslay

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal y afférent

Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Dossier présenté par Mme MORISSON

Concertation réglementaire sur le Plan stratégique régional de santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Vu la loi relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 et le décret du 18 mai 2010 qui prévoient de soumettre, pour avis, aux Conseillers Municipaux le Projet régional de santé.

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R 1434-8

Considérant le Projet régional de santé

Considérant le projet de Plan stratégique régional de santé de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de l'Île de France qui fixe les priorités et les objectifs de l'Agence

Entendu l'exposé de Madame MORISSON, Maire-Adjoint chargé des affaires sociales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au Plan stratégique régional de santé de l'A.R.S. Ile de France

M. Le Maire donne la parole à M. SEGUIN à qui il avait transmis le dossier pour avis. M. SEGUIN indique qu'il n'a pas de remarque particulière sur ce document : la commune n'est intéressée par ce plan que sur la partie installation des médecins libéraux et les maisons de retraite. La politique de santé publique est désormais centralisée par un organisme unique, l'Agence Régionale de Santé, ce qui constitue une avancée.

II – DEVELOPPEMENT DURABLE (dossier présenté par Mme ANDREOLETTI)

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes de gaz naturel coordonné par le Sigeif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-16,

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France en date du 9 février 2004,

Considérant la nécessité et l'intérêt de la Commune, dans une démarche mutualisée de maîtrise de ses consommations en énergie, d'adhérer à un groupement de commandes de gaz pour ses besoins propres,

Considérant que, eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant l'engagement de la Commune en matière de Développement Durable, dans le cadre du dispositif « Agenda 21 », notamment par la promotion des usages plus économes de nos ressources et des énergies renouvelables, au travers de l'exemplarité de la Commune dans la gestion de son patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2011

Entendu le rapport de Madame ANDREOLETTI, 1^{ère} adjointe en charge du Développement durable et de la coordination de l'Action municipale, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés.

Article 2 : de s'acquitter d'une participation de la commune de 0,075 € par habitant en application des articles 6.1 et 6.6 combinés de l'acte constitutif. Elle est calculée et révisée conformément à l'article 6.7.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

III – SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. TIOMO)

Modification du taux d'imposition de la taxe locale du foncier non bâti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts article 1636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°11-03-011 du 10 mars 2011 fixant le taux des impôts locaux,

Considérant les observations de la Direction Départementale des Finances Publiques, au vu de la présentation de notre état 1259 (état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011),

Considérant l'application du coefficient de variation de 1,009690,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2011,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

Pour : 20 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - Mme CHAVAROT – M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - M. SZEWCZYK – Mme COLLIN - M. VAUTHIER – Melle MENARD – Mme LEBLANC - (pouvoirs : Mme PLA – Mme FELIX - M. BRILLOUET -M. GIANNORSI)

Abstentions : 7 voix

M. CLOUET – M. POIRAT – M. SANTAMARIA – Mme ROY – Mme CHIRON (pouvoirs : Mme LEDUCQ – M. BALLESTRACCI)

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de variation nécessaire aux taxes communales de 1,009690
- **FIXE** ainsi le taux de ladite taxe :
 - o Taxe sur foncier non bâti75,30 %

CG

B

3.2 - Ressources Humaines (dossiers présentés par M. le Maire)

Recrutement de 18 agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité va se trouver confrontée à des besoins de personnel à titre occasionnel pour faire face à une surcharge de travail au sein des Services Techniques, du Centre de Loisirs et des services Administratifs de la Ville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, pour une durée maximale d'un mois 18 agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'Adjoint techniques, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint administratif dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des cadres d'emplois d'Adjoint techniques 2^{ème} classe, d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, soit les indices bruts 297 indices majorés 295. Le niveau de recrutement de ces agents est un niveau de qualification V (BEP ou CAP).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels 18 agents non titulaires pour exercer les fonctions d'Adjoint techniques, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint administratif.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité ;

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence ; et que les agents recrutés pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire existant dans la collectivité,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'année en cours.

Modification de la durée du temps de travail du poste d'agent non titulaire de cadre A en charge du Développement Durable

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 janvier 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 juin 2008 relative à la création de poste de « chargé(e) de mission Développement Durable »,

Considérant que la charge de travail à accomplir, sur le poste de mission Développement Durable, nécessite une durée hebdomadaire de 35 heures,

Considérant que le dispositif « contrat d'avenir » est abrogé au 1^{er} janvier 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée de travail hebdomadaire du poste d'agent non titulaire en charge du Développement Durable,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La modification de la durée de travail hebdomadaire du poste d'agent non titulaire catégorie A en charge du Développement Durable, en un temps plein, soit 35 heures au lieu de 9 heures.

G

B

- L'agent continuera à percevoir une rémunération basée sur la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, sur un échelon en relation avec son profil et son expérience professionnelle, mais pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
- Au terme de son contrat, l'agent ne pourra intégrer la Fonction Publique Territoriale, en qualité d'Attaché titulaire, qu'après réussite au concours d'Attaché.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2011,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire du poste d'agent non titulaire catégorie A en charge du Développement Durable.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'année en cours.

Modification du tableau des effectifs au 23 juin 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 10 mars 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 23 juin 2011 et d'une rectification suite à erreur matérielle, du recrutement d'un agent sur le poste de chargé de communication suite au départ d'un agent, de la fin du détachement de stage d'un agent à la crèche familiale, de la radiation des effectifs d'un agent pour mutation, de la fin de contrats de C.A.E.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 23 juin 2011 joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

M. Le Maire ajoute qu'un nettoyage des postes autorisés devrait prochainement être effectué. En effet un certain nombre de postes ouverts ne seront jamais pourvus.

IV –SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

Entretien et Réparations de la Voirie Communale

Vu le Code Général des collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Codes des Marchés Publics.

Vu la procédure de marché à procédure adaptée, relatif à l'Entretien et réparation de la Voirie Communale, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, N° 78A, le 20 avril 2011, sous le N° 195.

Vu la décision de la Commission D'appel d'offres, régulièrement constituée et réunie le 7 juin 2011, d'attribuer le marché au Groupement FILLOUX/ A.E.C.D, – mandataire Entreprise FILLOUX SIRET - N° 509 547 170 00035, domiciliée au 5 avenue des Cures 95580 ANDILLY et co traitant l'Entreprise A.E.C.D. SIRET N° 332 482 603 00013. domiciliée. 5, chemin de Piscop, 95160 Montmorency.

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux de la sécurité et du patrimoine, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

CS

B

Article 1^{er} D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'Engagement du marché relatif à « l'entretien et réparation de la Voirie Communale » avec le Groupement FILLOUX / A.E.C.D., mandataire Entreprise FILLOUX SIRET - N° 509 547 170 00035, domiciliée au 5 avenue des Cures 95580 ANDILLY et co traitant l'Entreprise A.E.C.D. SIRET N° 332 482 603 00013. domiciliée. 5, chemin de Piscop, 95160 Montmorency..

Article 2 - que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 400 000 euros H.T. (quatre cent mille euros H.T.) et maximum de 1 200 000 euros H.T. (un million deux cent mille euros H.T.) sur toute sa durée,

Article 3 : Que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans ferme.

Article 4 : Charge M. Le maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Maintenance des poteaux et bouches d'incendie de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Codes des Marchés Publics.

Vu la procédure de marché à procédure adaptée, relatif à la « Maintenance des Poteaux et Bouches d'Incendie de la Commune de Groslay » lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, N° 11-112426 du 13 mai 2011.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la Société **COMPTOIR DE L'ARROSAGE**; Siret : 440 953 776 000 18 ; Domiciliée 33, rue De Bellevue 92700 COLOMBES.

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux de la sécurité et du patrimoine, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'Acte d'Engagement du marché relatif à « La Maintenance des Poteaux et Bouches d'Incendie » avec la Société **COMPTOIR DE L'ARROSAGE**; Siret : 440 953 776 000 18 ; Domiciliée 33, rue De Bellevue 92700 COLOMBES.

Article 2 : que le marché est traité à prix unitaire, sans montant minimum de commande et pour un maximum de 80 000 euros H.T. (quatre vingt mille euros H.T.) sur toute sa durée.

Article 3 : Que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans ferme.

Article 4 : Charge M. Le maire de tous les actes découlant de l'application de la présente Délibération.

Maitrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation acoustiques de certains bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Codes des Marchés Publics.

Vu la procédure de marché à procédure adaptée, relatif à la « Maîtrise d'œuvre concernant les Travaux de Réhabilitation Acoustique de certains Bâtiments Communaux » lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, n° 86B du 3 mai 2011.

Vu le Rapport d'Analyse des Offres

Vu la proposition du groupement Atelier d'Architecture Pascal FERET/ PROJEX, mandataire Atelier d'Architecture Pascal FERET, domicilié 6 rue des Marais 95 350 Saint Brice Sous forêt et co-traitant la société PROJEX APE – NAF 7112 B, domiciliée 30 Place Salvador Allende 59 658 Villeneuve d'Ascq Cedex.

Vu le budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux de la sécurité et du patrimoine, , Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'Acte d'Engagement du marché relatif à « La Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de Réhabilitation Acoustique de certains Bâtiments Communaux de la Ville de Groslay » avec le groupement Atelier d'Architecture Pascal FERET/ PROJEX, mandataire Atelier d'Architecture Pascal FERET, domicilié 6 rue des Marais 95 350 Saint Brice Sous forêt et co-traitant la société PROJEX APE – NAF 7112 B, domiciliée 30 Place Salvador Allende 59 658 Villeneuve d'Ascq Cedex.

Article 2. que le marché se décompose en une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.
La tranche ferme a pour objet les travaux des bâtiments de la place de la Libération.
La tranche conditionnelle 1 a pour objet les travaux des bâtiments des Glaisières.
La tranche conditionnelle 2 a pour objet les travaux de la crèche familiale.
La tranche conditionnelle 3 a pour objet les travaux des logements du presbytère.
La tranche conditionnelle 4 a pour objet les travaux du service scolaire.
L'exécution des tranches conditionnelles est conditionnée par la disponibilité du financement des travaux

Article 3. que le marché est traité pour un montant de :

• **pour la tranche ferme**

- **phase conception** : au prix forfaitaire de 38 480,05 € HT (trente huit mille quatre cent quatre vingt euros et cinq centimes HT) soit 46 022,14 € TTC (quarante six mille vingt deux euros et quatorze centimes TTC)

- **phase exécution** : à un taux de rémunération de 4,301 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 1 093 494 € HT soit un forfait provisoire de 47 031,18 € HT (quarante sept mille trente et un euros et dix huit centimes HT) soit 56 249,29 € TTC (cinquante six mille euros deux cent quarante neuf euros et vingt neuf centimes TTC)

• **pour la tranche conditionnelle n° 1**

- **phase conception** : au prix forfaitaire de 18 977,76 € HT (dix huit mille neuf cent soixante dix sept euros soixante seize centimes HT) soit 22 697,40 € TTC (vingt deux mille six cent quatre vingt dix sept euros et quarante centimes TTC)

- **phase exécution** : à un taux de rémunération de 5,06 % sr la base d'un montant prévisionnel de travaux de 458 400 € HT soit un forfait provisoire de 23 195,04 € HT (vingt trois mille cent quatre vingt quinze euros et quatre centimes HT) soit 27 741,27 € TTC (vingt sept mille sept cent quarante et un euros et vingt sept centimes TTC)

• **pour la tranche conditionnelle n° 2**

- **phase conception** : au prix forfaitaire de 928,13 € HT (neuf cent vingt huit euros et treize centimes HT) soit 1 110,04 € TTC (mille cent dix euros et quatre centimes TTC)

- **phase exécution** : à un taux de rémunération de 13,75 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 8 250,00 € HT soit un forfait provisoire de 1 134,38 € HT (mille cent trente quatre euros et trente huit centimes HT) soit 1 356,72 € TTC (mille trois cent cinquante six euros et soixante douze centimes TTC)

• **pour la tranche conditionnelle n° 3**

- **phase conception** : au prix forfaitaire de 2 289,87 € HT (deux mille deux cent quatre vingt neuf euros et quatre vingt sept centimes HT) soit 2 738,68 € TTC (deux mille sept cent trente huit euros et soixante huit centimes TTC)

- **phase exécution** : à un taux de rémunération de 12,10 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 23 130 € HT soit un forfait provisoire de 2 798,73 € HT (deux mille sept cent quatre vingt dix huit euros et soixante treize centimes HT) soit 3 347,28 € TTC (trois mille trois cent quarante sept euros et vingt huit euros TTC)

G

B

• **pour la tranche conditionnelle n° 4**

- **phase conception** : au prix forfaitaire de 2 487,87 € HT (deux mille quatre cent quatre vingt sept euros et quatre vingt sept centimes HT) soit 2 975,49 € (deux mille neuf cent soixante quinze euros et quarante neuf centimes TTC)
- **phase exécution** : à un taux de rémunération de 12,10 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 25 130 € HT soit un forfait provisoire de 3 040,73 € HT (trois mille quarante euros et soixante treize centimes HT) soit 3 636,71 € TTC (trois mille six cent trente six euros et onze centimes TTC)

Article 4. Que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour la durée prévue au planning prévisionnel proposé par le titulaire, soit une durée prévisionnelle de 3 ans, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 5. Charge M. Le maire de tous les actes découlant de l'application de la présente Délibération.

M. Le Maire rappelle que ces coûts seront subventionnés par ADP.

Travaux d'enfouissement de réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue d'Enghien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Codes des Marchés Publics.

Vu la procédure de marché à procédure adaptée, relatif aux « Travaux d'Enfouissement des Réseaux Aériens électrique, téléphonique et d'Eclairage Public, de la rue d'Enghien à Groslay » lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, N° 106 A du 31 mai 2011, sous le n° 177.

Vu le Rapport d'Analyse des Offres ,

Vu la proposition du groupement ENTRA /A.E.C.D.; Siret : 542 036 207 00059 ; Domiciliée 102, bis rue Daniel Casanova 93306 – Aubervilliers

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur Guy BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux de la sécurité et du patrimoine, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'Acte d'Engagement du marché relatif aux « Travaux d'Enfouissement des Réseaux Aériens électrique, téléphonique et d'Eclairage Public, de la rue d'Enghien à Groslay » avec le groupement ENTRA /A.E.C.D.; mandataire Entra, Siret : 542 036 207 00059 ; Domicilié 102, bis rue Daniel Casanova 93306 – Aubervilliers et Co traitant AECD siret 332 482 603 00013, Domicilié au 5 Chemin de Piscop 95160 - Montmorency, sur la base du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Que le marché est un marché à prix unitaires. Le montant estimatif des travaux correspond à 134 063,70 € HT

Article 3 que les travaux seront exécutés dans le délai global maximal de 3 mois, y compris la période de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Article 4 Charge M. Le maire de tous les actes découlant de l'application de la présente Délibération.

M. SANTAMARIA souhaite savoir si une subvention sera demandée pour ces travaux. M. BOISSEAU indique que les demandes ont déjà été faites, lors d'un précédent conseil municipal. La subvention obtenue est de l'ordre de 30% du coût des travaux.

Fourniture de sel de déneigement

Vu le Code Général des collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Codes des Marchés Publics.

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la Fourniture de « Sel de Déneigement », lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, N° 11-84225 du 11 avril 2011

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu la proposition de la Société DISTRISSEL ; Siret : 305 275 208 00026. Domiciliée 2 Passage de l'Avenir 93300 Aubervilliers.

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'Acte d'Engagement du marché relatif à « La Fourniture de Sel de Déneigement » avec la Société DISTRISSEL ; Siret : 305 275 208 00026 ; Domiciliée 2 Passage de l'Avenir 93300 - Aubervilliers.

Article 2 : que le marché est traité à prix unitaire, sans montant minimum de commande, et avec un maximum de commande annuel fixé à 200 tonnes de sel

Article 3 : Que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans ferme.

Article 4 : Charge M. le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente Délibération.

V – SERVICE URBANISME

Dossier présenté par M. Le Maire

Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5210-1-1 ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 donnant instructions aux Préfets pour l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le Val d'Oise présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale le 27 avril 2011 et notifié à la Commune le 3 mai 2011 pour avis dans le respect du délai de trois mois fixé par l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010,

Considérant la large concertation conduite par Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles dans le cadre de l'élaboration de ce projet de schéma départemental,

Considérant que la commune de GROSLAY est membre de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)

Considérant la délibération prise le 23 mars 2011 par le Conseil Communautaire de la CAVAM à l'unanimité de ses membres, pour solliciter de l'Etat un périmètre qui améliore la cohérence spatiale du territoire communautaire dans le respect des bassins de vie et de transport et permette la seule adjonction de la ville d'Enghien les Bains ;

Considérant que deux communes, à ce jour isolées, sont mitoyennes de la CAVAM :

- une commune formant une enclave territoriale : Enghien-les-Bains ;
- une commune limitrophe de trois EPCI : Sannois ;

Considérant que la ville d'Enghien-les-Bains répond totalement aux critères de cohérence rappelés dans la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 :

- cohérence de bassin de vie : ville mitoyenne aux quatre communes les plus peuplées de la CAVAM ;
- cohérence de bassin de transport (transiliens de la ligne H vers Paris Nord, bassin de transports par autobus du réseau VALMY...) ;
- même bassin d'éducation avec le lycée d'Enghien – Saint Gratien ;

Considérant, à l'inverse, que la ville de Sannois ne répond à aucun de ces critères :

- pas de cohérence de bassin de vie : orientation dans la logique de l'habitat dense qui s'est développé, en bordure de l'autoroute A. 115, avec Franconville et Ermont ;
- pas de cohérence de bassin de transport : transiliens de la ligne J depuis Ermont-Eaubonne vers Paris Saint Lazare, bassin de transport par autobus du réseau des cars Lacroix ...
- pas de cohérence de bassin d'éducation : scolarisation vers les lycées de Franconville et Ermont ;

Considérant les démarches engagées par la CAVAM pour travailler avec ses voisins au sein d'une Conférence Inter territoriale regroupant notamment les communautés d'agglomération de Plaine Commune, de Val de France et d'Argenteuil Bezons sur des projets structurants le long de la future tangentielle nord et des futures gares de Pleyel et du Bourget pour le métro automatique du Grand Paris Express;

Considérant que cette démarche traduit tout l'attachement de la CAVAM à son ancrage dans le Val d'Oise mais aussi à sa volonté de coordination active avec les agglomérations voisines appelées à devenir des bassins d'emploi et de développement majeurs dans le cadre du Grand Paris : autour de Pleyel pour Plaine Commune, autour du pôle Gonesse – Bonneuil – Sarcelles pour Val de France et autour du Pont de Bezons pour Argenteuil – Bezons

Considérant que le projet de schéma départemental proposé par Monsieur le Préfet a pris en compte l'ensemble des observations formulées par le conseil communautaire de la CAVAM dans sa délibération du 23 mars 2011 ;

Considérant qu'il n'appartient pas à la commune de porter un avis sur les autres préconisations proposées par le présent projet de schéma départemental pour les autres EPCI et communes du territoire départemental,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 9 juin 2011

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rationalisation du bassin de vie de la communauté d'agglomération par adjonction de la seule commune d'Enghien les Bains et, en conséquence, EMET un avis favorable sur le projet de l'Etat;

S'ENGAGE à mener, dès validation par la Commission départementale de coopération intercommunale de ce périmètre pertinent, les procédures qui permettront d'aboutir à l'extension du périmètre communautaire et à la réduction du nombre de syndicats intercommunaux dans les délais prévus par la loi du 16 décembre 2010 et dans le respect des conditions définies à l'article 83 – II de la dite loi ;

M. CLOUET a entendu parler d'une éventuelle extension de la CAVAM avec un regroupement avec Val et Forêt.

M. Le Maire indique que la CAVAM fonctionne bien actuellement et est reconnue comme étant un bon établissement public de coopération intercommunal. Avant de s'étendre, il convient d'intégrer Enghien, avec des répercussions financières non négligeables pour la commune et pour la CAVAM.

Des villes ont frappé à la porte de la CAVAM, Sannois et Franconville, mais pour des raisons économiques, géographiques, leur intégration n'est pas à l'ordre du jour.

Dans le cadre du Schéma de coopération intercommunal territorial en cours d'élaboration, un travail est mené avec les autres intercommunalités. De nombreux partenariats avec les syndicats sont également menés. La démarche de l'intercommunalité se fait progressivement.

M. ALEXANDRE demande si la répartition des sièges au conseil communautaire se fera en fonction du nombre d'habitants.

M. Le Maire indique que la répartition des sièges, à compter de 2014, devrait être la suivante :

- Montmorency et Deuil : 9 sièges chacune
- Saint Gratien : 8 sièges
- Soisy sous Montmorency : 7 sièges
- Montmagny : 5 sièges

- Enghien : 5 sièges
- Groslay : 3 sièges
- Andilly et Margency : 1 siège chacune.

Le nombre de sièges à répartir est de 48 délégués, suivant la strate de population de notre EPCI (entre 100 000 et 149 000 habitants) avec la possibilité de 10% de sièges supplémentaires répartis librement (soit 4 sièges).

M. CLOUET demande si cette nouvelle répartition intéresse les minorités.

M. Le Maire répond par l'affirmative : la répartition se fera à la proportionnelle, ce qui n'ira pas sans poser problème pour les petites villes qui ne disposeront que d'un seul siège, dont la logique voudrait que ce soit le Maire qui l'occupe.

M. CLOUET demande si ces règles sont d'ordre public ou si elles ont été négociées entre l'Etat et la CAVAM.

M. Le Maire répond qu'il s'agit de règles d'ordre public qui s'imposent au niveau national et précise que l'objet du vote de ce soir ne concerne que l'intégration d'Enghien et la piscine de Montmorency.

Dossiers présentés par M. TARAMARCAZ

Recours à une nouvelle procédure d'utilité publique sur les Monts de Sarcelles étendue en partie au secteur des Champs Saint Denis

Vu l'approbation par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) en date du 17 juin 2007 de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Monts de Sarcelles pour la création d'un parc d'activités,

Vu la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la CAVAM de M. le Préfet du Val d'Oise du 5 novembre 2008 pour l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de cette ZAC,

Vu la déclaration d'utilité publique de M. le Préfet du Val d'Oise du 5 mars 2009 transférant le bénéfice de l'utilité publique à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO),

Considérant que dans le cadre du projet, la principale fourrière agréée, située à l'angle de la RD 301 et de la RD 311, devait être initialement déplacée à l'intérieur du périmètre de la ZAC sur des terrains situés au nord, mais que suite à l'avancée des études et à la modification des projets limitrophes aux Monts de Sarcelles, le déplacement de cette fourrière est apparu difficilement réalisable,

Considérant que la solution envisagée consiste en un déplacement de cette fourrière agréée à proximité de son périmètre actuel, sur une partie de la zone des Champs Saint Denis, au sud de la ZAC des Monts de Sarcelles,

Considérant que cette solution conduit la CAVAM à recourir si nécessaire à l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés incluses d'une part dans le périmètre de la ZAC des Monts de Sarcelles et d'autre part dans un périmètre du secteur des Champs Saint Denis,

Considérant que la CAVAM sera amenée à solliciter au profit de l'EPFVO, auprès de M. le Préfet, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire,

Considérant que dans ce cas de figure, l'avis du Conseil Municipal des communes concernées est nécessaire,

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le recours par la CAVAM à une nouvelle procédure d'utilité publique sur les Monts de Sarcelles étendue en partie au secteur des Champs Saint Denis à Groslay selon le plan du périmètre annexé à la présente délibération

M. POIRAT fait remarquer que le déplacement de la fourrière apparaît difficilement valorisable et demande quel est l'intérêt de ce déplacement d'une zone à l'autre.

M. TARAMARCAZ répond que ce déplacement permet de libérer entièrement les terrains de la future zone d'activités des Monts de Sarcelles.

CS

B

M. Le Maire répond que les terrains situés en face sur les Champs Saint Denis sont mieux adaptés à l'accueil de la fourrière.

Convention de servitudes de passage et de réseaux entre la Commune et M. Bader BOUKILI sur le chemin rural de la Carrière à Bancel

Considérant que le chemin rural de la Carrière à Bancel appartient au domaine privé communal,
Considérant que ce chemin rural est l'unique desserte pour la parcelle bâtie cadastrée AC n°87 appartenant à M. Bader BOUKILI,
Considérant que la construction y a été autorisée par arrêté du 26 octobre 1960,
Considérant que la propriété de M. BOUKILI est située en zone de gypse où l'assainissement individuel et puisards sont interdits,
Considérant qu'il convient de permettre à M. BOUKILI de se raccorder sur les réseaux existants, et étant donné l'appartenance au domaine privé communal du chemin, il est nécessaire de passer une convention de servitudes.
Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de servitudes de réseaux (eau potable, eaux usées et pluviales) entre la Commune et M. BOUKILI Bader

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes

PRECISE que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'assurer la publication de cette convention de servitudes à la Conservation des Hypothèques de Saint Leu la Forêt

PRECISE que les frais induits (notaire et géomètre) seront à la charge du demandeur à savoir M. BOUKILI

Acquisition et cession de lots issus de la parcelle AO 442 appartenant à M. VEIGAS et Mme PLANQUE pour la réalisation du transformateur rue du Boys et régularisation de l'alignement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009,
Considérant qu'un transformateur électrique a été construit sur le lot B de la parcelle AO 442 d'une surface de 66 m², appartenant à M. VEIGAS et Melle PLANQUE, pour alimenter les nouvelles constructions de la rue du Boys et qu'il convient de régulariser le foncier, selon plan de cession d'avril 2011 établi par le Cabinet de géomètres-experts LESEUL-VERNET mandaté par M. VEIGAS
Considérant qu'il convient également de régulariser l'alignement de la rue Paul du Boys au niveau de la propriété de M. VEIGAS et Melle PLANQUE, le lot D (2 m²) devant être cédé de M. VEIGAS et Melle PLANQUE à la Commune et le lot C (2 m²) devant être cédé de la Commune à M. VEIGAS et Melle PLANQUE
Considérant l'accord de M. VEIGAS et Melle PLANQUE pour que ces acquisitions et cessions aient lieu à titre gratuit, la Commune prenant en charge les frais de géomètre et les frais d'acte,
Considérant que l'avis des Domaines n'est pas indispensable pour les valeurs vénales de parcelles inférieures à 75 000 euros,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 juin 2011
Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir les lots B (66 m²) et D (2 m²) issus de la parcelle cadastrée AO n°442 située rue du Boys, à titre gratuit

DECIDE de céder le lot C (2 m²) à M. VEIGAS et Melle PLANQUE également à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude BENAUD SANSOT LHERBIER, notaires à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.

93

16

Acquisition des parcelles AD n° 1092, 1094, 825, 1104, 1106, 1108, 1110 ; AE n° 158, AK 287, AI 87, AN 379, 326 appartenant à l'Etat (Ministère de l'Ecologie)

Considérant que par courrier du 9 juin 2011, l'AFTRP, agissant au nom et pour le compte de l'Etat propriétaire, donne son accord pour la cession à la Commune de Groslay de différentes parcelles appartenant à l'Etat, au prix estimé par les Domaines,

Considérant que ces parcelles cadastrées AD n°1092, 1094, 825, 1104, 1106, 1108, 1110 ; AE n°158; AK n°287 ; AI n°87 ; AN n°379, 326 sont situées dans les secteurs de la RD 301, des Pré-Pireaux, des Glaisières, des Hérondeaux et du Clos d'Ecouen et permettent la constitution de réserves foncières,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaines du 31 mars 2011,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 juin 2011

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

Pour : 20 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - Mme CHAVAROT – M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - M. SZEWCZYK – Mme COLLIN - M. VAUTHIER – Melle MENARD – Mme LEBLANC - (pouvoirs : Mme PLA – Mme FELIX - M. BRILLOUET -M. GIANNORSI)

Abstentions : 7 voix

M. CLOUET – M. POIRAT – M. SANTAMARIA – Mme ROY – Mme CHIRON (pouvoirs : Mme LEDUCQ – M. BALLESTRACCI)

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AD n°1092, 1094, 825, 1104, 1106, 1108, 1110 ; AE n°158 ; AK n°287 ; AI n°87 ; AN n°379, 326, sises dans les secteurs de la RD 301, des Prés Pireaux, des Glaisières, des Hérondeaux et du Clos d'Ecouen, appartenant à l'Etat (Ministère de l'Ecologie au prix global de 106 202 € (Cent Six mille deux cent deux euros), toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte .

PRECISE que l'acte de vente sera établi par acte administratif et que les frais relatifs incombent à l'acquéreur.

M. POIRAT s'interroge sur l'utilité d'acquérir ces terrains.

M. TARAMARCAZ indique que tous ces terrains présentent un intérêt pour la commune dans le cadre de projets d'aménagement futurs (autour de la RD 301 et du BIP, Grande Borne etc..)

M. Le Maire rappelle que les projets d'urbanisme sont des projets à long terme et de longue haleine. Une réflexion a été menée pour identifier les terrains présentant un intérêt stratégique. Ces terrains seront en tout état de cause inscrits à l'actif de la commune.

Cession à M. CLEMENT et Mme VARIER d'une parcelle communale cadastrée AL 161 (en partie) sise chemin du Clos de la Rivière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Vu l'avis des Domaines du 25 mai 2011

Considérant que M. Clément Christophe et Mme VARIER Valérie dont la propriété est limitrophe à la parcelle communale cadastrée AL 161, ont émis le souhait d'en faire l'acquisition

Considérant que la parcelle AL 161 n'a actuellement pas d'usage particulier

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 juin 2011

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AL n°161 en partie, sise chemin du clos de la Rivière et pour une emprise d'environ 138 m² à M. CLEMENT et Mme VARIER

09

B

DIT que cette vente se fera au prix global de 4140 euros (Quatre mille cent quarante euros) suivant avis des Domaines

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et les actes qui en découleront (document d'arpentage, procès verbal de bornage...).

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

VI – SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme FOULON)

Attribution du marché de transport scolaire en circuits spéciaux scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux scolaires, ayant pour objet de conduire les élèves résidant à GROSLAY au collège Copernic situé ruelle Marianne à MONTMAGNY, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 25 mai 2011,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société LES CARS ROSE, Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE n°312 408 537, domiciliée 2 rue des Métigers 95 680 MONTLIGNON

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif au transport scolaire en circuits spéciaux scolaires avec la société LES CARS ROSE, Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE n°312 408 537, domiciliée 2 rue des Métigers 95 680 MONTLIGNON , sur la base du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : dit que le marché est traité à prix unitaire sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an ferme

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. SANTAMARIA souhaite savoir quel est le tarif de participation des familles ? Mme FOULON indique que ce point sera abordé dans les deux délibérations suivantes.

Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année 2011/2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 mai 2011 approuvant la prise en charge à hauteur de 100% du coût des circuits spéciaux scolaires sur la commune de Groslay dans la limite de 189 253 € et dont il conviendra de déduire le montant des participations des familles fixée à hauteur de 85 €/an/élève.

Considérant que la commune à compter du 1^{er} juillet 2011 devient autorité organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux

Considérant la dotation attribuée par le Conseil Général du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège COPERNIC à Montmagny, le Syndicat des Transports d'Ile de France ne participant plus à ce financement

Considérant que la participation des familles ne peut excéder 85 €/an/enfant suivant la délibération du Conseil Général du 20 mai 2011

CS

3

Considérant le souhait de la commune de prendre à sa charge une partie de ce coût pour réduire la participation des familles

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 23 mai 2011

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 14 juin 2011

Entendu l'exposé de Mme FOULON, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de mettre en place un service de circuits spéciaux scolaires pour les élèves scolarisés au collège COPERNIC à Montmagny pour l'année scolaire 2011/2012.

FIXE le montant de la participation des familles à ce service de cars scolaires à 60 €/an/enfant.

PRECISE que le versement de cette participation s'effectuera en une fois sur titre de recette. La délivrance des cartes de transports scolaires s'effectuera à partir de la fin août 2011.

FIXE le montant des frais de duplicatas de la carte de transports scolaires à 18 €. La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre du Trésor Public .

Le 1^{er} duplicata est gratuit. Le duplicata suite à un vol est également gratuit à condition de produire la copie du dépôt de plainte à la police. Le 2^{ème} duplicata est fixé à un tarif dégressif au prorata du nombre de mois restant à parcourir : 18 € jusqu'au 31 janvier 2012 puis ainsi :

- perte de la carte entre le 1^{er} février et le 31 mars : 15 €
- perte au mois d'avril : 10 €
- perte au mois de mai : 5 €
- perte au mois de juin : 3 €

DIT que la part restant à la charge de la commune est inscrite au Budget prévisionnel 2011.

Convention relative aux aides accordées à la Commune concernant les circuits spéciaux scolaires

Vu le Code des Transports,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1er,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île de France,

Vu la délibération du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 11-05-66 du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 approuvant le projet de convention de délégation de compétence du STIF en matière des services spéciaux de transports publics et autorisant Monsieur le Maire à la signer

Vu la délibération du Conseil Général du département du Val d'Oise n° 4-04 en date du 20/05/2011 accordant le financement à 100 % des coûts des circuits déduits de la participation des familles à hauteur de 85 €.

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conseil Général du Val d'Oise

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2011

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

CG

B

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune de Groslay et le Conseil Général du Val d'Oise

DIT que la présente convention entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2011, pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. Le Maire tient à remercier Mme FOULON et Mme RIGOLLET KOLTEIN pour avoir suivi ce dossier très important. Il tient également à remercier tout particulièrement Mme Michèle BERTHY, Conseillère Générale pour avoir été à l'écoute de la requête de la commune et avoir défendu, auprès du Conseil Général, ce dossier.

VII – SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (dossier présenté par M. FARCY)

Convention de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations.

- **Association Comité des Fêtes**
- **Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)**
- **Amicale du Personnel**
- **Office Communal des Sports Loisirs et Culture**
- **Association de Tennis**
- **Association Football Club de Groslay**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation à la Commune de conclure une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la circulaire du 27 – 12 – 2002, relative aux conditions d'attribution et versement des subventions, faisant obligation aux exigences de bonne gestion et à la demande de communication des pièces administratives et financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611- 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative.

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 juin 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et de la Culture, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens et des équipements entre la collectivité et les associations ainsi que tous les documents liés à cette convention:

- Association Comité des Fêtes
- Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)
- Amicale du Personnel
- Office Communal des Sports Loisirs et Culture
- Association de Tennis
- Association Football Club de Groslay

Dit que les dites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités,

conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à dispositions des moyens et équipements aux associations.

- **Dit** que cette convention est signée pour une durée d'un an.

- **Dit** que les montants des subventions ont été inscrits au budget primitif 2011.

Information

M. Le Maire, comme il s'y est engagé auprès de M. CLOUET le 17 juin dernier, après la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales souhaite donner les précisions suivantes :

« Dans le cadre de la préparation aux élections Sénatoriales du 25 septembre 2011, Monsieur le Préfet Pierre Henry MACCIONI, nous a fait parvenir par arrêté n° 201197 en date du 27 mai 2011 le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire, ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise.

L'application de ces instructions relève de la loi n° 2003-697 du 30 juillet 2003, n° 2004-404 du 10 mai 2004 ainsi que du décret 2011-530 du 17 mai 2011 et enfin de la circulaire NOR IOC A 11/3812/C du 19 mai 2011.

C'est dans ces conditions, qu'en respect des instructions susmentionnées, que le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 17 juin à 19 h, afin de procéder au vote des délégués de notre Ville pour ces élections.

RAPPEL : la Loi a fixé, pour notre Commune se trouvant dans la strate de 3 500 à 8 999 habitants, par rapport à la population au 1^{er} janvier 2011 et les 29 conseillers municipaux élus, le vote pour 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Ce vote s'effectuant selon le système de la représentation PROPORTIONNELLE à la plus forte MOYENNE, sans panachage ni vote préférentiel.

C'est ainsi qu'après vote des 29 Elus (présents ou représentés), il convenait, en tenant compte du mode de calcul, d'élire pour :

« Groslay Qualité de Vie » : 12 titulaires et 4 suppléants

« Groslay Renaissance » : 3 titulaires et 1 suppléant

C'est dans le respect des instructions prévues par la Loi que la feuille d'émargement du bordereau d'envoi à la Préfecture a été visée par les deux « Têtes de Liste » ainsi que par les membres du Bureau (4 Elus) et le secrétaire de séance »

La séance est levée à 23 h 30

